Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO)

Étapes de réalisation du PAFIO

Suivi et contrôle en continu

1 Identification des secteurs d'intervention potentiels (SIP) et des chemins potentiels

Les SIP sont d'abord établis à partir des cartes écoforestières qui contiennent de l'information générale sur l'âge, la densité et la hauteur des peuplements, l'historique de coupe, le type de sol, etc. Ces cartes sont mises à jour annuellement.

Des vérifications systématiques sont faites pour chaque SIP afin de diriger les validations sur le terrain.

Pour leur part, les chemins potentiels sont sous la responsabilité des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) depuis 2014.

2 Validation sur le terrain des SIP et des chemins potentiels

Chaque SIP est visité par des techniciens pour évaluer le potentiel forestier ainsi que tous les éléments soulevés par les vérifications.
De nouveaux éléments peuvent également être rapportés lors de ces visites (p. ex., détection d'une héronnière, présence d'un cours d'eau non cartographié, etc.).

3 **Consultation publique**

Chaque SIP est présenté en consultation publique afin de recueillir les préoccupations du milieu.

Tous les commentaires émis sont transmis aux autorités concernées pour préparation des réponses du MFFP.

4 Retour à la table locale GIRT

Retour sur tous les commentaires émis ainsi que sur les réponses du MFFP.

Finalisation du rapport de suivi de la consultation publique

5 Inventaires forestiers et prescriptions

Les SIP font l'objet d'un inventaire forestier complet. Des prescriptions sylvicoles sont ensuite élaborées selon ces inventaires, les observations faites sur le terrain et les préoccupations du milieu.

Les SIP deviennent alors des secteurs d'intervention (SI).

6 Réalisation des travaux d'aménagement forestier

L'ingénieur forestier responsable de l'aménagement au MFFP autorise le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement (BGA) à procéder aux travaux. Une rencontre de démarrage a lieu afin de transmettre, en détails, les spécificités du chantier.

Le BGA ou l'acheteur (si le chantier est vendu aux enchères) est tenu de faire parvenir, aux utilisateurs concernés, un avis de début de travaux au moins deux semaines avant les opérations.